

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

Date de la convocation

02-10-2023

Séance du 12 octobre 2023

**N°25-2023-10**

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par le Maire sortant s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, Le Maire.

**Présents / 10 :** M BEGLIOMINI, DERRIEUX, GISQUET, JONGBLOET, BERNADOU, THILLIEZ, et Mmes CALMELS, GALAND, OHRESSER.

**Absent :** Mme DELRIEU (donne pouvoir à Mr THILLIEZ)

Secrétaire de séance : Mr BERNADOU Francis

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	10	10

**Objet : Validation de la convention générale de partenariat entre la commune et l'agglomération**

**Exposé des motifs**

Le conseil de communauté du 12 juin 2023 a validé l'élaboration d'une convention générale de partenariat entre chaque commune et l'agglomération pour encadrer les relations entre commune et agglomération, pour d'une part avoir un dialogue individualisé avec chaque commune sur ses projets et les moyens de les accompagner, d'autre part encadrer les mises à disposition de services réciproques selon des modalités identiques sur le bloc communal.

La convention générale comprend les sujets suivants :

- la feuille de route des projets d'investissement communaux et communautaires sur chaque commune, les appuis techniques et financiers à la réalisation des projets communaux (dont les fonds de concours de l'agglomération)
- le patrimoine (bâtiments, installations, foncier) géré par l'agglomération sur la commune et les documents juridiques associés (PV, conventions...)
- les mises à disposition de services réciproques avec les conventions associées
- l'offre de services de l'agglomération aux communes (régie voirie espaces verts, conseil juridique, rédaction des actes en la forme administrative, ingénierie de projets et des financements extérieurs, observatoire fiscal mutualisé, SIG, achat public, secrétariat de mairie mutualisé, communication, culture, conseillers numériques) et es conventions associées

La convention comprend également les principes suivants :

• Evolution des mises à disposition individuelles en mises à disposition de services, pour les domaines techniques (maintenance des bâtiments et régie communautaire voirie espaces verts dans un premier temps, puis assainissement). Dans un souci de transparence et de souplesse, les interventions et moyens nécessaires sont convenus en amont, la commune ou l'agglomération effectuant le service sont libres de s'organiser pour rendre ce service. Ces mises à disposition de services sont gérées au travers de la plateforme partagée Agglo'tech

• Mise en place d'un coût unique de mise à disposition des services techniques, de l'agglomération vers les communes, et des communes vers l'agglomération, pour la maintenance bâtementaire et la régie voirie espaces verts à compter du 1er janvier 2023, puis intégrés par voie d'avenant à la convention pour les autres compétences (assainissement notamment). Ce coût est fixé à 30€/heure/agent.

• Mise en place d'une procédure d'achat de petites fournitures permettant aux communes de se doter de petites fournitures dans les magasins de bricolage, uniquement pour les interventions qualifiées d'urgentes, afin de garantir la réactivité nécessaire à la continuité du service public

• Accueil des parents assuré par les secrétaires de mairie sans refacturation du temps passé au titre de leur mission d'accueil des administrés

Il est proposé au Conseil municipal,

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5711-1 à L5711-6,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 12 juin 2023,

- de valider la convention générale de partenariat entre la commune et l'agglomération, ci-annexée,  
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme**

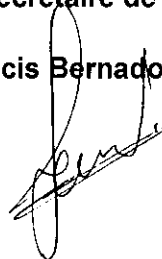
**Le Maire,**

**Jean DERRIEUX**



**Le secrétaire de séance**

**Francis Bernadou**



Après dépôt en  
Préfecture

16-10-2023

Publication ou  
notification

16-10-2023